

INTERVENTION DU SCSI

Suite au retard pris dans la mise en place de l'IRP, dont le décret ne devrait entrer en application qu'au 1/07/13, le SCSI a sollicité la DRCPN afin d'éviter la perte de l'enveloppe budgétaire consacrée à la majoration de la prime de commandement.

Bien que le SCSI n'ait pas validé ce dispositif de modulation en 2007 pour solde de tout compte (abandon des heures supplémentaires), il continue son combat pour l'améliorer en augmentant le nombre de bénéficiaires avec une plus grande transparence dans l'attribution et un statut de cadres digne de ce nom. Ainsi, les mesures transitoires suivantes ont été prises afin que la mise en place du dispositif s'articule en trois temps (sans remettre en cause la part cyclique de 30 %) :



PREMIER SEMESTRE 2013

L'ancien système est reconduit pour le premier semestre. Les primes seront majorées de 20 à 40 % pour 25 % des officiers, actuellement en cours de désignation par leurs chefs de service.

La mise en paiement interviendra en une seule fois, au mois de juin.

DEUXIEME SEMESTRE 2013

Après publication du nouvel arrêté, chaque direction devra établir une nouvelle liste de bénéficiaires comprenant les 5 % d'officiers supplémentaires (soit 30 % au total), qui seront concernés par la modulation liée à la performance.

Pour les postes difficiles, la liste nous sera présentée tout prochainement à l'issue des arbitrages rendus par les directions. Une première tranche de 600 postes sera ainsi mise en paiement.

Les chefs de service, allocataires de service, auront désormais une IRP majorée de 200 % soit 826 euros au lieu de 743 euros.

ANNEE 2014

Le nouveau dispositif complet, à savoir les 1000 postes difficiles et la part performance pour 30 % de l'effectif officiers, entrera en vigueur à partir du 1 er janvier.

CONCLUSION

Si le système présenté par l'administration ne fera pas de perdant par rapport au précédent, et qu'il est bien supérieur aux 250 postes difficiles proposés en 2011, que certains étaient pourtant prêts à accepter, il ne correspond pas aux légitimes attentes des officiers en rapport avec leurs responsabilités.

Une fois encore les officiers sont moins bien considérés que les autres cadres de l'administration notamment quant au ratio de postes difficiles (11 % de 9000 officiers au lieu de 15 % de 1700 commissaires) et par le montant de l'IRP chef de service qui même réévalué est inférieur de 23 % à celle d'un commissaire de police !

Compte tenu des retards pris dans la mise en place du dispositif, le SCSI a demandé le paiement rétroactif de la part performance, mais il s'avère impossible selon le Ministère du budget. Aussi, puisque l'administration fait des économies substantielles par ce retard, le SCSI demande que l'intégralité des 1000 postes difficiles rentre en paiement dès le second semestre 2013.

Par ailleurs, le SCSI demande la création d'une commission de suivi de l'IRP commune aux Officiers et Commissaires dans la mesure où les critères d'attribution sont les mêmes.